

Mr & Mme CRUYPELINCK Sylvain

Ognes le 9 Octobre 2018

14 Rue Claude TILLET

60440 OGNES

Madame le commissaire enquêteur

Objet : Enquête publique pour le PLU de la commune de OGNES – 60440

Madame,

Nous sommes propriétaires de la parcelle figurant au cadastre sous le numéro AA67, parcelle achetée et dédiée exclusivement en terre de jardin, elle est située à l'intérieur du village, faisant face à deux pavillons dont les adresses sont les N° 2 et 2 bis de la rue Claude TILLET.

Par courrier en date du 19 Mars 2018, nous avons demandé à la mairie de Ognes de bien vouloir considérer notre demande de modifier le PLU afin de rendre constructible cette parcelle, suivant les principes généraux de la concertation avec la population, il nous a été répondu par courrier en date du 19 Mars 2018 que pendant la phase de concertation, les observations et demandes devaient nécessairement relever de l'intérêt général, celles faisant valoir des intérêts particuliers ne seront recevables que pendant l'enquête publique.

La dite enquête étant maintenant ouverte, nous nous permettons donc de vous interpellier afin de réitérer notre demande, à savoir la modification du périmètre du PLU pour rendre cette parcelle AA67 constructible.

Cette parcelle en forme de triangle, possède un côté la séparant du cimetière communal, un autre en parallèle de la route départementale D548, un autre en parallèle d'un chemin communal.

Cette parcelle que l'on peut considérer comme une dent creuse, constitue un potentiel de constructibilité directe tel que défini dans les principes généraux du PLU de la commune de Ognes et non consommatrice d'espaces agricoles.

Les alimentations en eau potable, ainsi qu'en électricité sont déjà positionnées à proximité, puisque desservant les deux pavillons construits face à cette parcelle, seul le chemin communal les séparant.

Les orientations du PLU visant à préserver autant que possible les terres agricoles et à valoriser les espaces disponibles à l'intérieur du tissu urbain seraient pleinement respectées par cette modification, il nous paraît évident que ce classement en constructibilité ne remettrait pas en cause l'homogénéité du zonage dans ce secteur de la commune, bien au contraire, la silhouette extérieure du village n'étant pas modifiée, il est également à noter la facilité à organiser le stationnement de véhicule le long de cette parcelle, sans empiéter sur l'espace public, ni limiter l'accessibilité des trottoirs.

Nous vous demandons donc de bien vouloir prendre note de notre demande pour rendre la parcelle AA67 constructible, laquelle est déjà desservie en proximité des arrivées eau et électricité, ne nécessitant aucun investissement communal contrairement à ce qui a été engagé pour le lotissement du pressoir en cours d'aménagement.

Nous vous demandons de bien vouloir nous confirmer la constructibilité de la parcelle AA67.

Nous vous prions de bien vouloir agréer nos salutations respectueuses.

Danielle & Sylvain Cruypelinck